



---

## FAQ - Liste des questions fréquentes

---

### Pollution du sol

#### 1. Quels sont les éléments susceptibles de polluer le sol de mon potager ?

- Les métaux lourds ou élément trace métallique (ETM)

Quand on parle de pollution des sols, et notamment des potagers, on évoque souvent les « métaux lourds » ou élément trace métallique (ETM). Cette famille reprend différents éléments chimiques qui sont plus ou moins toxiques pour les êtres humains et l'environnement. Parmi eux, le plomb, le cuivre, le cadmium, l'arsenic, le mercure, etc. Tandis que certains, comme l'arsenic, le plomb et le cadmium, peuvent poser un risque pour la santé humaine, d'autres, comme le cuivre, le zinc et le fer, sont des éléments dont nous avons besoin, en faible quantité, dans notre alimentation.

Contrairement à la plupart des molécules organiques, les métaux lourds ne sont pas dégradables. Ils sont par contre mobiles dans les différents compartiments de l'environnement (eau-sol-plante). Il est important de signaler que certains métaux lourds sont plus assimilables par les plantes/les légumes que d'autres (on parle de « biodisponibilité »). Le cadmium par exemple, est facilement accumulé par les légumes quel qu'en soit le type. Bien qu'il soit peu mobile dans le sol, le plomb est quant à lui assimilable par les plantes à des concentrations très variables. La manière dont les métaux lourds sont absorbés par les plantes est également dépendante des caractéristiques du sol telles que le pH (l'acidité du sol), la teneur en matières organiques, la concentration totale en métaux ou l'humidité du sol.

- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ou HAPs)

Les « HAP » sont des composés fortement toxiques et peu biodégradables qui se forment principalement suite à une combustion incomplète : carburant automobile, bois, charbon, incinérateur, etc. Le temps de dégradation varie fortement d'un HAP à l'autre. Certains HAP peuvent être cancérigènes. De manière générale, les HAPs sont peu assimilables par les légumes.

- Les pesticides

Utilisés pour lutter contre des organismes qualifiés de nuisibles, les pesticides sont des composés persistants et toxiques pour les êtres humains ainsi que pour l'environnement. La toxicité ainsi que le caractère persistant varient fortement d'un pesticide à l'autre.

## 2. D'où proviennent les polluants des sols ?

Les sources de pollutions des sols sont diverses. Elles peuvent être liées à la situation de la parcelle et son contexte historique mais également aux comportements du jardinier.

Situation de la parcelle et contexte historique :

Certains polluants, comme les métaux lourds, peuvent être naturellement présents dans le sol. Il arrive néanmoins que les pollutions résultent d'apports d'origine humaine.

Certaines activités industrielles peuvent en effet induire des pollutions du sol du fait d'une mauvaise gestion de déchets issus de l'activité ou des installations et directement mis en contact avec le sol (traitement de minerai, épandage de boues d'épuration non conformes, anciennes batteries au mercure, utilisation de l'arsenic par l'industrie du verre, etc.).

La pollution d'une parcelle peut également se faire par voie aérienne. La proximité par rapport à des industries ou à de grands axes routiers peut par exemple conduire à des pollutions en métaux lourds et en HAP.

La pollution de l'eau peut par ailleurs mener à la pollution du sol. On pense notamment aux eaux de ruissèlement parfois chargées en polluants (présence de voiries à proximité).

Les comportements susceptibles d'induire la pollution des sols

Il est important de veiller à éviter:

- l'utilisation de pesticides et d'engrais de type minéral ou organique de mauvaise qualité.
- l'utilisation des déchets de légumes cultivés sur un sol pollué pour faire son compost. Les tontes de pelouse provenant de sols pollués sont également à proscrire.
- l'épandage de cendres de bois qui contiennent potentiellement des HAPs et des métaux lourds.
- le stockage de déchets potentiellement problématiques : pneus, appareils à gasoil, frigos, appareils ménagers, batteries usagées, etc.
- l'utilisation d'eaux usées de mauvaise qualité pour arroser son potager.

## 3. Comment puis-je savoir si le sol de mon potager est pollué ?

Il est dans un premier temps conseillé de se questionner quant à l'historique et la situation de la parcelle concernée : avez-vous connaissance d'une activité antérieure susceptible d'occasionner une pollution du sol ? Une citerne à mazout était ou est-elle installée sur la parcelle ? Les terres proviennent-elles d'un remblai ? Cette parcelle est-elle située à proximité d'un grand axe routier ? Une pellicule huileuse se forme-t-elle sur les flaques d'eau ?

Vous pouvez en outre consulter la [Banque de Données de l'Etat des Sols](#). Celle-ci recense, pour chaque parcelle cadastrale, les données disponibles au sein de l'administration liées à un état de pollution éventuel du sol.

Si, sur base de cette première réflexion, vous disposez d'éléments qui vous permettent de suspecter une pollution du sol, il est utile de prélever un échantillon de sol en vue de le faire analyser. Ce prélèvement peut soit être réalisé soi-même (voir [conseils de REQUASUD](#)) en suivant toutefois les recommandations du laboratoire qui analysera les échantillons, soit en faisant appel à un [expert sol](#) qui se chargera du contact avec le laboratoire.

Dans le cas de jardins de particuliers ou de potagers, ce sont essentiellement les pollutions aux métaux lourds qui sont analysées. Le coût pour l'analyse d'un profil de métaux lourds dans un seul échantillon peut s'élever à 100€ (prenez contact avec le laboratoire pour vous faire confirmer le coût de l'analyse).

Un échantillon est généralement composé d'un mélange de terres collectées au niveau de 10 points de prélèvement. C'est avec le laboratoire mandaté que le nombre d'échantillons nécessaires sera discuté, en fonction des caractéristiques de la parcelle. En effet, pour les jardins et parcelles potagères, l'analyse d'un échantillon est en général suffisante. Si toutefois la parcelle concernée comprend différentes zones susceptibles de présenter des concentrations en polluants différentes, il est parfois nécessaire d'analyser plusieurs échantillons. On pense notamment à des parcelles en pentes (dont la partie inférieure risque d'être plus impactée suite à l'écoulement des eaux) ; aux parcelles dont certaines zones sont composées de terres de remblai et d'autres pas ; aux parcelles comprenant une serre ; aux potagers composés de sous-parcelles, etc.

En plus des concentrations en polluants dans le sol, le laboratoire peut effectuer des mesures relatives aux qualités agronomiques du sol (pH, humus, minéraux, etc.). Ces facteurs impactent en effet le comportement des polluants dans le sol. C'est pourquoi il est également important de consulter le laboratoire mandaté pour interpréter les données résultant de l'analyse de votre sol.

Si les analyses mettent en évidence la présence de polluants dans le sol de votre potager, il peut être judicieux de procéder à une analyse d'échantillons de légumes provenant de celui-ci.

- Liste des laboratoires agréés en analyse du sol :

<https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-laboratoires-agrees.html>

- Liste des laboratoires disponibles pour analyser les jardins potagers :

- Laboratoires provinciaux du réseaux REQUASUD :  
<http://www.requasud.be/fr/laboratoires>
- Laboratoire Synlab Analytics & Services ( [be.ant.info@synlab.com](mailto:be.ant.info@synlab.com) - 03 202 04 30)

#### 4. Selon la législation, y a-t-il des concentrations à ne pas dépasser pour les potagers ?

La législation en matière de pollution des sols est principalement régie par le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols également appelé le « [Décret Sol](#) ».

Ce décret établit, dans son annexe 1, pour chaque type de polluants et pour chaque type d'usage du sol (agricole, résidentiel, industriel, etc.), une « valeur seuil » (VS) qui indique les démarches à entreprendre à partir d'un certain niveau de pollution.

Dans les situations soumises aux obligations du Décret sol, le dépassement de la valeur seuil (VS) implique :

- pour une pollution historique (c'est-à-dire une pollution survenue avant le 30 avril 2007) :
  - o de réaliser une analyse plus poussée de la pollution du sol.
  - o de prévoir un assainissement, uniquement s'il y a menace grave pour l'environnement et la santé.
- pour une pollution nouvelle (c'est-à-dire une pollution survenue après le 30 avril 2007) :
  - o de réaliser une analyse plus poussée de la pollution du sol.
  - o de prévoir un assainissement.

La culture potagère ne figure pas parmi les « types d'usage » repris dans le Décret Sol. L'interprétation des concentrations provenant d'analyses de sol de potager ne peut donc pas réellement se faire à la lumière des valeurs indiquées dans le Décret. Cependant, il peut être intéressant de se référer à l'usage « résidentiel » afin de se positionner sur une échelle de grandeurs et d'appréhender l'ampleur de la pollution du sol concerné. Dans le cadre du projet SANISOL va être développé un outil visant à évaluer le risque lié à la culture potagère sur base des résultats (concentrations en polluants) obtenus suite à une analyse du sol.

Il est par ailleurs important de spécifier qu'aucune obligation (d'information des autorités ou d'assainissement) ne découle du dépassement d'une "valeur seuil" observé suite à la réalisation d'une analyse de sol destinée à évaluer la qualité environnementale ou la fertilité de terres agricoles, de jardins cultivés, ou de terres potentiellement cultivables.

Exemple : Mon voisin m'indique que, suite à une analyse de sol, il a découvert que la terre de son potager est polluée par un métal lourd, le plomb. Cultivant mes légumes au jardin, je souhaite également investiguer la qualité de mon sol. J'envoie donc un échantillon à un laboratoire spécialisé en sollicitant une analyse pour le plomb. Le rapport d'analyse indique une valeur de 130 mg/kg de matière sèche. Afin d'interpréter ce résultat, je me réfère à l'annexe du Décret Sol qui reprend, pour chaque métal lourd, la valeur seuil, en fonction des types d'usage du sol (naturel, agricole, résidentiel, récréatif et industriel).

Type d'usage	Sol (mg/kg <sub>matière sèche</sub> )					Eaux souterraines (µg/L)	
	I naturel	II agricole	III résidentiel	IV récréatif ou commercial	V industriel		
<b>Métaux/métalloïdes</b>							
plomb	VS	120	200	<b>200</b>	390	1840	10

Comme il s'agit d'un échantillon prélevé dans mon jardin, je considère les valeurs déterminées pour l'usage « résidentiel ». Je constate qu'avec une valeur de 130 mg/kg, je ne dépasse pas la valeur seuil (200 mg/kg). Je n'ai donc pas de raison de réaliser une analyse plus poussée de mon sol ou d'assainir celui-ci. Je suis cependant interpellé par la présence de plomb dans mon sol. Je consulte donc le laboratoire qui m'a envoyé les analyses de sols afin qu'il m'aide à interpréter les résultats obtenus au regard de la qualité agronomique du sol (pH, humus, minéraux, etc.). Celle-ci

peut en effet impacter le comportement des polluants dans le sol. En présence d'un sol acide par exemple, un transfert non négligeable du plomb vers les légumes feuilles et les légumes racines est possible. Je décide par ailleurs de mettre en place les bonnes pratiques conseillées afin de minimiser mon exposition ainsi que celle de ma famille.

Si, au contraire, je constate qu'avec une concentration en plomb de 250 mg/kg, je dépasse la valeur seuil reprise dans le Décret Sol (200 mg/kg), il me sera conseillé de mandater un expert pour réaliser une étude de sol. Celle-ci permet d'estimer plus précisément l'ampleur d'une pollution et le risque potentiel qui est lié à cette pollution. La réalisation de cette étude, dont le coût peut être non négligeable, n'est pas une obligation dans la mesure où j'ai choisi d'analyser mon sol afin d'évaluer la qualité environnementale ou la fertilité de terres agricoles, de jardins cultivés, ou de terres potentiellement cultivables. Dans un futur proche, je pourrai également me référer à l'outil développé dans le cadre du projet SANISOL qui m'indiquera des recommandations au regard des résultats obtenus suite à l'analyse de mon sol. Entre temps, je décide de mettre en place les bonnes pratiques conseillées afin de minimiser mon exposition ainsi que celle de ma famille.

## 5. Quelles autorités ou organismes locaux/régionaux puis-je interpeller si je suspecte que mon sol est pollué ?

Dans un premier temps, vous pouvez questionner le conseiller en environnement de votre commune. Les autorités locales disposent en effet d'informations historiques parfois utiles à la caractérisation de la pollution d'un site.

Il est ensuite conseillé de vous adresser aux experts ou laboratoires compétents en matière de sols. Ceux-ci seront à même de vous fournir les informations nécessaires et de vous indiquer comment réaliser une éventuelle analyse de votre sol. Ce prélèvement peut soit être réalisé soi-même en suivant toutefois les recommandations du laboratoire qui analysera les échantillons, soit en faisant appel à un expert sol qui se chargera du contact avec le laboratoire.<sup>4</sup>

Liste des experts agréés dans le cadre du Décret sol: <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html>

Vous pouvez ensuite vous adresser à la Cellule Permanente Environnement-Santé (CPES) du Service public de Wallonie qui dispose d'une équipe pluridisciplinaire pour ce qui concerne les problématiques « environnement-santé ».

### Contact :

Par courrier postal: Avenue Prince de Liège 7, 5100 Jambes

Par email: [environnement.sante@spw.wallonie.be](mailto:environnement.sante@spw.wallonie.be)

Par téléphone via [numéro vert de la Wallonie](#) au 1718

Via le [formulaire](#) de contact

## Risques pour la santé

### 6. En cas d'exposition à une pollution du sol, comment savoir si ma santé a été impactée ?

Il est conseillé de contacter votre médecin généraliste qui évaluera avec vous les éventuels examens médicaux à prévoir.

### 7. Puis-je continuer à fréquenter et à cultiver ma parcelle si celle-ci est polluée ?

Bien que le principe de précaution soit de mise dans des cas de pollution au potager, il n'est pas toujours nécessaire d'abandonner totalement l'activité de jardinage sur une parcelle polluée.

En termes de « santé », le bien-être et le plaisir liés à la culture potagère contrebalancent peut-être les effets néfastes des polluants. Il est également important de spécifier que les risques varient fortement en fonction de plusieurs facteurs tels que l'activité pratiquée au jardin, le taux d'autoconsommation des produits issus du jardin, le temps passé au jardin, les caractéristiques physiologiques propres à chacun, etc.

Compte-tenu de ce compromis entre « principe de précaution » et bienfaits découlant de l'autoproduction maraîchère, il y a lieu de mettre en place les comportements adéquats pour réduire le risque inhérent à la présence des éléments polluants.

Je peux également me référer à l'[outil développé dans le cadre du projet SANISOL](#) qui m'indique, sur base de résultats obtenus suite à l'analyse de mon sol par un laboratoire agréé, des recommandations quant à la fréquentation et la culture potagère sur ma parcelle.

### 8. Quelles sont les précautions à prendre si des enfants fréquentent régulièrement mon potager pollué ?

Pour des raisons physiologiques, les enfants sont plus sensibles aux polluants que les adultes. Etant donné la plus grande propension des enfants à ingérer des particules de sol, il est conseillé de systématiser le port de gants lors du travail au potager et, à minima, de veiller à laver systématiquement les mains et le visage des enfants qui reviennent du potager.

### 9. Y-a-t-il un risque à fréquenter un jardin dont le sol est pollué si celui-ci est dépourvu de potager ?

Les risques liés à l'ingestion et à l'inhalation de particules du sol restent existants bien que, sur un sol couvert (par une pelouse par exemple), la mise en suspension des particules du sol dans l'air et le contact direct avec la terre sont réduits. Afin de minimiser les risques d'exposition, il est conseillé de respecter toutes les [bonnes pratiques](#) visant à minimiser l'inhalation et l'ingestion de particules.

## 10. Au même titre que celles définies pour les sols, existe-t-il des valeurs seuils de contamination pour les légumes ?

Seul le Règlement européen n°1881/2006 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires commercialisées détermine des seuils de concentration en plomb et en cadmium à ne pas dépasser pour les fruits et légumes.

## Bonnes pratiques de culture

## 11. Quelles sont les bonnes pratiques à respecter pour limiter les risques pour ma santé si le sol de mon potager est pollué?

Il existe plusieurs voies d'exposition aux polluants présents dans le sol : la consommation de produits du jardin (légumes et fruits) mais également l'ingestion, l'inhalation ou le contact cutané avec de la terre polluée. Il y a donc lieu de respecter certaines « bonnes pratiques » et de systématiser certains comportements qui permettront de réduire le risque lié à ces différentes voies d'exposition.

Consommation de fruits et légumes	Ingestion de terre polluée / transfert cutané	Inhalation (respiration) de particules du sol
<p>Privilégier la culture potagère « hors-sol ».</p> <p>Il est conseillé d'utiliser des bacs en bois déposé sur le sol et isolé de celui-ci par un géotextile.</p> <p>L'origine des terres utilisées dans ces contenants devra être connue afin de se prémunir de toute pollution.</p>	<p>Nettoyer les alentours de la maison par voie humide (terrasse, appuis de fenêtre)</p>	
<p>Se limiter aux légumes-fruits.</p> <p>Cette famille a moins tendance à fixer les polluants présents dans le sol, à l'exception des haricots et des tomates dont le comportement est variable.</p> <p>Les légumes-racines, les légumes-feuilles et les aromates présentent un risque plus important et ne devraient donc</p>	<p>Enlever les vêtements sales et chaussures de jardin à l'extérieur de la maison.</p>	

<p>pas être plantés en pleine terre si le sol est pollué.</p> <p><i>Légumes-fruits : aubergines, courgettes, concombres, poivrons, courges, maïs, oignons, etc.</i></p> <p><i>Légumes-feuilles : salades, choux, bettes, etc.</i></p> <p><i>Aromates : persil, basilic, thym, menthe, etc.</i></p> <p><i>Légumes-racines : radis, carottes, navets, rutabaga, betterave, etc.</i></p>		
<p>Eviter d'utiliser les déchets de légumes provenant du potager ou de tonte de pelouse dans le compost du jardin.</p> <p>Il est également déconseillé d'utiliser les cendres du poêle/du barbecue pour enrichir le sol.</p>	<p>Brosser les animaux domestiques à l'extérieur de la maison afin d'éviter qu'ils n'amènent des particules de sol à l'intérieur de la maison.</p>	
<p>En plus, d'un lavage minutieux, les légumes-racines et tubercules sont préférentiellement épluchés (pommes de terre, radis, carottes, navets, rutabaga, betterave, etc.)</p>	<p>Nettoyer le sol de la maison à l'eau.</p>	
<p>Eliminer les feuilles extérieures des légumes feuilles (salades, choux, épinards, etc.)</p>	<p>Eviter le contact direct entre des mains souillées de terre et la bouche quand on est au jardin.</p>	<p>Couvrir le sol d'un paillage (copeaux, film plastique biodégradable, etc) pour éviter la mise en suspension de particules de sols (sous l'effet du vent par exemple).</p>
<p>Veiller à la bonne qualité de l'eau de pluie si celle-ci est utilisée pour arroser les plantations.</p>	<p>Se couper les ongles courts et se laver méticuleusement les mains et le visage en revenant du jardin.</p>	

	Laver soigneusement les légumes récoltés avant de les consommer. L'utilisation d'eau additionnée d'un demi-verre de vinaigre blanc permet de faciliter cette opération.	
--	---	--

## 12. Certains légumes ont-ils tendance à plus concentrer les polluants ? Sur sol pollué, faut-il dès lors privilégier la culture de certains légumes ?

Certaines plantes potagères sont en effet plus enclines à absorber les polluants présents dans le sol. Plusieurs études ont permis d'identifier des légumes dont la culture sur sol pollué présente un risque sanitaire plus important. Il ressort par exemple que la laitue est le légume qui a le plus tendance à prélever l'arsenic, le cadmium, le cuivre et le zinc.

Il est néanmoins important de préciser que, pour une même concentration dans le sol, l'accumulation de polluants dans les légumes est dépendante de différents facteurs tels que son stade de maturité, la nature du polluant, l'espèce et la variété de la plante concernée, les pratiques culturales du jardinier, les propriétés du sol (son acidité par exemple).

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est donc pas évident de préconiser la culture de certaines plantes potagères en fonction du polluant présent dans le sol.

De façon générale, on peut considérer que les légumes-fruits et les légumes-graines sont à privilégier. Cette famille (qui comprend les aubergines, courgettes, concombres, potiron, etc.) a moins tendance à fixer les polluants présents dans le sol, à l'exception des haricots et des tomates dont le comportement est variable. Les légumes-racines (radis, carottes, navets, rutabagas, betteraves, oignons) présentent quant à eux une tendance intermédiaire à accumuler les polluants. Etant donné le contact direct des légumes avec la terre, il est important de procéder à un lavage méticuleux avant la consommation et, si possible, à un épluchage. Les légumes-feuilles (salades, choux, bettes, etc.) ont une plus forte propension à concentrer les polluants. L'aptitude maximale est observée chez les aromates (persil, menthe, basilic, etc.) qui accumulent les polluants de façon très importante. La culture de ces deux dernières catégories de légumes (feuilles et aromates) à même le sol est donc à proscrire. Il est par contre envisageable de les cultiver dans des bacs potagers remplis d'un substrat (terre ou terreau) dont la provenance et la qualité sont connues.

## 13. Est-ce qu'en évacuant la couche de surface de mon potager, je réduis le risque de contamination de mes légumes ?

On observe souvent une diminution drastique des concentrations en métaux lourds dans le sol après 40-60 cm de profondeur. L'excavation de la couche de surface du potager pourrait donc permettre de réduire le risque de contamination des légumes. Cependant, l'évacuation de tels volumes de terre implique des coûts très importants et une gestion des terres excavées (une fois

excavées, les terres relèvent également de la législation « déchets »). Considérant ces inconvénients, il est conseillé de privilégier l'installation moins coûteuse et moins chronophage de bacs de plantation hors-sol.

#### 14. Les fruits cultivés sur sols pollués peuvent-ils également être contaminés ?

Il semble que, comparativement aux légumes, les fruits (pommes, poires,...) ont moins tendance à absorber les polluants présents dans le sol. L'explication de ce phénomène réside probablement dans la nécessité pour l'arbre de protéger les semences des polluants. Certaines études indiquent que les petits fruits et baies (groseilles, framboises, mûres, fraises...) peuvent dans certains cas être contaminés. Ce degré de contamination différent entre fruits et petits-fruits s'explique peut-être par la profondeur à laquelle les racines puisent les nutriments. En effet, les racines des arbres fruitiers vont puiser les nutriments dans les couches plus profondes et moins polluées du sol. Il est également probable que les contaminations liées aux dépôts atmosphériques soient plus difficiles à éliminer par le lavage vu la taille et la fragilité des petits fruits (framboise, fraise).

#### 15. Au même titre que celles définies pour les sols, existe-t-il des valeurs seuils de contamination pour les légumes ?

Seul le Règlement européen n°1881/2006 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires commercialisées détermine des seuils de concentration en plomb et en cadmium à ne pas dépasser pour les fruits et légumes.

#### 16. Puis-je récolter et réutiliser les graines de légumes lorsque le sol de mon potager est pollué ?

Il semblerait que la plupart des fruitiers et légumes-fruits aient mis en place des mécanismes visant à limiter le transfert des polluants vers le fruit, probablement dans le but de protéger la semence et d'assurer la survie de l'espèce. Par ailleurs, compte tenu de la taille réduite des semences, il est fort probable que la quantité des éventuels polluants atteignant les parties consommables des légumes soit minime. Néanmoins, en l'absence de certitude scientifique, il est préférable d'éviter l'utilisation de semences issues d'un potager pollué.

#### 17. Est-il possible d'éliminer les métaux lourds présents dans les légumes en les faisant bouillir (légumes en soupe) ou en les congelant ?

Les métaux lourds n'étant pas dégradables, ni la congélation ni la cuisson à haute température ne permettent de les éliminer.

## 18. L'utilisation de fertilisants est-elle susceptible d'exacerber l'accumulation des polluants dans les produits du potager ?

De manière générale, on considère que l'ajout de fertilisants organiques (terreau, compost) réduit l'absorption des polluants pour les plantes potagères car la matière organique adsorbe les métaux présents dans le sol et les immobilise. Il ressort cependant que ce principe ne peut être généralisé. Il arrive en effet que certains fertilisants induisent une accumulation plus importante dans les légumes. Il se peut également que les fertilisants soient eux même riches en métaux (engrais minéraux phosphatés mais également les amendements organiques comme le fumier et le compost). Dans l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune conclusion générale ne peut donc être formulée quant à l'intérêt des fertilisants.

## 19. Puis-je composter les déchets végétaux issus de mon sol pollué (tontes de pelouse, feuille de légumes ?

Si vous faites votre propre compost, il est recommandé d'éviter de composter les tontes de pelouses provenant de terrains pollués ainsi que les restes de légumes (épluchures, légumes flétris) qui ont été récoltés au potager afin de ne pas amplifier la pollution de celui-ci.

## Assainissement

## 20. Est-il possible de retirer la pollution présente dans le sol de mon potager ?

Il existe plusieurs méthodes visant à éliminer ou à confiner les éléments polluants présents dans le sol. Chacune d'entre elles sont néanmoins fort coûteuses et nécessitent l'intervention d'un professionnel. Le procédé idoine devra être choisi en fonction du polluant en présence et des caractéristiques du site.

**L'excavation** consiste à évacuer les terres polluées et à les remplacer par des terres saines.

**Le lavage du sol** consiste à traiter les terres en dehors du site concerné et à remettre en place le sol dépourvu de polluants. Il existe une panoplie de procédés qui permettent d'éliminer les polluants ex-situ (incinération, tri granulométrique, extraction électrique, extraction par aspiration, etc).

**Le confinement** consiste à placer une membrane géotextile imperméable aux polluants et couverte de sol importé sain. Il ne s'agit pas à proprement parlé d'une technique de dépollution puisque le sol pollué reste en place.

**Les traitements biologiques** consistent à utiliser des organismes vivants en vue d'évacuer ou de stabiliser les polluants (pour éviter le lessivage). Citons à titre d'exemple la remédiation microbienne ou fongique qui mobilise respectivement des microbes et des champignons pour évacuer ou stabiliser des polluants. Certaines plantes sont également utilisées pour dépolluer les sols. En accumulant les polluants dans leurs parties aériennes, elles permettent en effet d'exporter

les polluants (On parle de « phytoextraction »). D'autres plantes sont utilisées pour réduire la mobilité des polluants dans le sol grâce à leur système racinaire (on parle de « phytostabilisation »).

S'ils ont l'avantage d'être moins coûteux, ces procédés biologiques sont chronophages, parfois compliqués à mettre en œuvre et pâtissent d'un déficit de retours opérationnels.

Le Décret sol organise l'enregistrement d'organismes en charge de l'assainissement des sols. Les travaux d'assainissement seront par contre suivis par un expert agréé en gestion des sols pollués.

Liste des experts agréés en gestion des sols pollués :

<https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html>

## 21. Existe-il des aides financières pour la dépollution de sols ?

Oui, la nouvelle réglementation sur la gestion et l'assainissement des sols permet, sous certaines conditions, d'octroyer une subvention à des personnes physiques et morales ayant réalisé des études d'assainissement du sol.

Toutefois, l'enveloppe budgétaire n'est pas disponible à ce jour.

Dès que le budget sera disponible, la procédure de demande de subvention sera mentionnée sur la [page web de l'administration](#).

## Responsabilités

### 22. Quelles sont mes responsabilités en tant que propriétaire d'une parcelle polluée ?

Le Décret sol vise notamment la mise en application du principe du pollueur-payeur qui implique que les impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité doivent être assumés financièrement par son auteur en vue de remédiations ou de compensations. En ce sens, c'est au responsable d'une pollution du sol qu'il revient de procéder aux mesures adéquates pour remédier à la pollution (assainissement) ou pour confiner le risque. Il se peut cependant que le responsable ne soit pas ou plus identifiable. Dans ce cas, c'est l'exploitant qui se voit devenir responsable des démarches à entreprendre. A défaut d'exploitant, c'est le propriétaire, l'emphytéote, l'usufruitier à qui incombe la responsabilité liée à la gestion du sol pollué.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date d'entrée en vigueur du nouveau Décret sol), les documents accompagnant la vente d'un terrain devront obligatoirement comporter un extrait conforme de la Banque de Donnée de l'Etat des Sols (BDES) en vue d'informer l'acheteur de l'état administratif du terrain quant à la problématique de pollution du sol. De cette manière, acheteur et vendeur d'un terrain pourront immédiatement avoir une indication claire et officielle sur l'état du terrain à un moment déterminé et décider, sans obligation légale (sauf cas spécifiques prévus par ailleurs dans le Décret sol), de la nécessité d'entamer des études de sol, et le cas échéant d'assainir le sol. Ces démarches pourront mener à la délivrance d'un certificat de contrôle du sol par l'Administration qui permettra d'assurer que la gestion du terrain a été menée conformément au Décret sol.

Le Décret sol prévoit que, lorsqu'il est informé de la présence de polluants dont les concentrations excèdent les valeurs reprises dans le Décret « Sols », l'exploitant et celui qui a la garde d'un terrain est tenu d'en aviser le fonctionnaire chargé de la surveillance, ainsi que le collègue communal de la ou des commune(s) concernée(s). Il est cependant important de spécifier que cette disposition n'est pas une obligation lorsque l'analyse du sol a été réalisée dans le but d'améliorer les connaissances scientifiques liées à la qualité des sols sur le territoire ou dans le but d'évaluer la qualité environnementale ou la fertilité de terres agricoles, de jardins cultivés, ou de terres potentiellement cultivables.

Au-delà de ces considérations légales, la question se pose de savoir jusqu'où s'étendent les responsabilités d'un propriétaire d'une parcelle polluée en cas de production non commerciale de légumes. Sur base de considérations éco-citoyennes et éthiques, il semble à tout le moins nécessaire d'avertir les personnes concernées du fait qu'elles fréquentent et/ou consomment les productions issues d'un potager pollué.

## Pour aller plus loin

### 23. Quelles sont les sources d'information que je peux consulter pour améliorer mes connaissances en matière de pollution des sols dévolus au maraichage ?

[Assainissement et protection des sols : les potagers](#)

[Des conseils pour produire en Ville](#)

[Incidence des pollutions urbaines sur les productions alimentaires en ville](#)

[Guide ECOPOLIS - GUIDE DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS DE JARDINS à l'usage des collectivités territoriales et des associations de collectifs de jardins](#)

[Cultiver les plantes hors sol](#)

[Alternatives aux potagers en pleine terre](#)

[Phytodisponibilité des Eléments Trace Métallique \(métaux lourds\) pour les plantes potagères et extrapolations dans la quantification de l'exposition des consommateurs](#)

[Brochure de la SPAQUE "POLLUSOL 2 : investigations des zones de pollution atmosphérique de proximité en Wallonie"](#)